

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2018/009
DU 11 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Josette ROBERT, Nathalie BEAUFORT, Mrs Jacques BASSEZ, Sylvain LEROY, Mathieu BASTIEN, José-Luis VAZ, Patrick MOUROLIN, Jean-François MATTE, Jean-Jacques CLAUDON.

Étaient excusés : Stéphane MORIZOT a donné procuration à Mr Jacques BASSEZ, Mme Marie-Christine AVERLANT a donné procuration à Mr Jean-Jacques CLAUDON, Mr Patrick LORMANT a donné procuration à Mr Sylvain LEROY

Était absent(e) : Mrs Vincent GUENOT, Adil TAOUSSI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Mathieu BASTIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- **072** Convention financière faisant suite au transfert de compétence en matière de PLU
- **073** Acceptation par la commune de la rétrocession des parcelles du Thiaucourt de la part de l'Association Foncière
- **074** Décision définitive sur le projet d'école
- **075** Création de la ruelle des Jardins
- **076** Convention relative à la mise à disposition d'un Assistant de Prévention par le Syndicat Mixte du Grand Toulouis
- **077** Convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
- **078** Convention Refuge du Mordant pour 2019
- **079** Engagement partenarial 2019-2024 entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

- o Subvention rénovation toiture chœur de l'église
- o Relais Orange
- o Enedis sur la place René Kricq
- o Fibre
- o Litige avec Mr Funck
- o Notifications du Conseil Départemental et de la Région Grand Est

La séance est ouverte à 20 H 35

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2018/008 en date du 13 novembre 2018 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2018/072 : Convention financière avec la Communauté de Communes des Terres Toulouises faisant suite au transfert de compétence en matière de PLU

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 prenant effet au 1^{er} janvier 2017, les communes de la CC2T étaient compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La CC2T, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), a attribué au Groupement Espace et Territoires/ SCOP ARL ACEIF/ECOLOR le marché d'élaboration du PLUi pour un montant estimé de 586 435 € HT.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, la CC2T bénéficie des études et PLU adoptés précédemment par les communes.

Dans ce cadre, faisant suite aux discussions engagées en amont du transfert de compétence et dans le cadre de l'évaluation des charges transférées, la CC2T s'est engagée à compenser aux communes cette économie pour elle en conventionnant avec les communes concernées pour verser, en une seule fois en 2018, l'équivalent d'un différé de reprise d'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la Communauté de Communes des Terres Toulouises à indemniser, en une seule fois, la commune pour un montant de 801 € pour 2018.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2018/073 : Acceptation par la commune de la rétrocession à titre gratuit des parcelles du Thiaucourt de la part de l'Association Foncière

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association Foncière qui se tenait le 10 décembre dernier, les membres, à l'unanimité, ont accepté de rétrocéder à titre gratuit les parcelles ZH 126, 70, 47, 71, 57, 56 ET ZK 47 du Thiaucourt à la commune.

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur cette rétrocession de parcelles de la part de l'Association Foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit par l'Association Foncière des parcelles ZH 126, 70, 47, 71, 57, 56 et ZK 47 du Thiaucourt à la commune
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

DELIBERATION 2018/074 : Décision définitive sur le projet de l'école

Mr le Maire fait le point sur les réunions qu'il a eu concernant le projet de l'école.

Suite à ces échanges avec les différents protagonistes, une décision doit être prise.

La commune espère vivement que le regroupement garantira la pérennité de la situation de la rentrée prochaine et qu'aucun retrait de classe supplémentaire n'interviendra dans les années suivant le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** définitivement le projet d'école

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2018/075 : Création de la ruelle des Jardins

Mr le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à la cession des parcelles sur lesquelles le projet de Toul Habitat s'est implanté, l'office HLM est devenu propriétaire de celles-ci et des bâtiments qui se trouvent dessus.

Le cadastre ne possédant pas de traces de la ruelle des Jardins, la commune doit délibérer pour nommer cette ruelle afin que les impôts puissent à leur tour la créer fiscalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la ruelle des Jardins
- **DIT** que celle-ci démarre de la place René Kricq en direction des jardins derrière les maisons sises rue du Nord
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2018/076 : Convention relative à la mise à disposition d'un Assistant de Prévention par le Syndicat Mixte du Grand Toulinois

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII - hygiène, sécurité et médecine préventive, et notamment ses articles 108-1 et 108-3 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord signé le 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu la délibération n° 2016-38 du 19 décembre 2016 du Syndicat Mixte du Grand Toulinois - Convention Assistant de prévention et formations,

Les collectivités territoriales doivent nommer un assistant de prévention dont la mission consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant notamment à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer l'organisation ou l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services,
- accompagner la collectivité dans la rédaction/mise à jour de son document unique,
- mettre en place des formations propres à la santé/sécurité au travail,

L'Assistant de Prévention n'est pas un professionnel de l'hygiène et de la sécurité mais un relais d'informations en matière d'hygiène et de sécurité au travail au sein de la collectivité.

Il fait ainsi suivre la démarche instaurée par l'Autorité territoriale :

- en effectuant les remontées d'information à l'Autorité Territoriale,
- en pérennisant la communication sécurité au sein des collectivités,

- en mettant en place et à disposition des agents, les différents registres d'hygiène et de sécurité dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de recours à l'assistant de prévention mis à disposition par le Syndicat Mixte du Grand Toulais
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un assistant de prévention du Syndicat Mixte du Grand Toulais
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

DELIBERATION 2018/077 : Convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instructions les services d'une autre collectivité territoriale.

En référence aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commune pour régler par délibérations les affaires de la commune.

L'article L5221-1 du Code Général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans les attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la CC2T souhaitent, à compter du 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Par le biais de cette entente, la Ville de Toul renforce davantage ses compétences et ses savoir-faire lui permettant d'assurer une performance efficace auprès des usagers.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de :

- **toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclarations Préalables de Travaux (DP) qui seront conservés par la commune**

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

- **320 € pour Equivalent Permis de Construire (EPC)**

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG (le SIG étant réglé au niveau intercommunal), ainsi que le coût de renforcement du service instructeur de la Ville à hauteur de 2 équivalents temps plein (ETP).

Un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place annuellement pour l'évaluation du service rendu.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'entente entre les communes de TOUL, FOUG, LAGNEY, TRONDES, ANDILLY, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOUCQ, BRULEY, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMGERMAIN, ECROUVES, JAILLON, LAY-ST-REMY, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, SEXEY-LES-BOIS, VELAIN-EN-HAYE, CHAUDENEY, CHOLOY-MENILLOT, DOMMARTIN-LES-TOUL, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GYE, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MENIL-LA-TOUR, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, TREMBLECOURT, VILLEY-LE-SEC et VILLEY-SAINT-ETIENNE, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **APPROUVE** les objectifs assignés à cette entente concernant la réorganisation et le financement du service d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS) à travers une ingénierie partagée ;
- **AUTORISE** le Maire de Toul à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Pagny-derrière-Barine à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2018/078 : Convention avec le Refuge du Mordant pour l'année 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la Convention passée entre la Commune de PAGNEY-derrière-BARINE et le Refuge du Mordant. Celle-ci doit être reconduite pour l'année 2019.

Le coût forfaitaire de cette convention est de 260 € HT pour l'année 2019.

Il informe que la signature d'une telle convention est obligatoire et fait suite à l'arrêté municipal pris le 06 décembre 2001, interdisant la divagation des animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention avec le Refuge du Mordant pour l'année 2019
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2019

DELIBERATION 2018/079 : Engagement partenarial 2019-2024 entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, Mr Thierry ALEXANDRE, comptable public, responsable de la Trésorerie de Toul Collectivités et Mr le Maire souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Une convention vise à formaliser des relations déjà établies entre les deux entités.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- amplifier les échanges ordonnateur-comptable en renforçant la dématérialisation et en développant les mutualisations
- améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense et de recette pour maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement.
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche CICF
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention d'engagement partenarial 2019-2014 entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Subvention rénovation toiture chœur de l'église

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que la commune vient de recevoir la notification de la subvention attribuée par le Conseil Départemental pour un montant de 256 €.

Relais Orange

Le problème se trouve sur la hauteur de l'antenne proposée : elle est trop grande et pas esthétique.

Le Conseil Municipal pense que la commune peut signer les études de projet mais avec une antenne camouflée qui s'intègre dans le paysage.

Enedis sur la place René Kricq

Une réunion était prévue le 15/01/2019 et les branchements auraient été fait après.

Mr le Maire a demandé au SDE 54 d'intervenir et la date a été avancée au 17/12/2018.

En ce qui concerne le téléphone, les branchements sont faits sur la place par l'entreprise CIRCET.

En ce qui concerne la fibre, CIRCET commençait à l'installer sur les poteaux alors que le réseau allait être enfoui d'ici peu.

Mr le Maire a signé une convention avec Orange pour l'utilisation de deux fourreaux : un utilisé par Orange et l'autre par la fibre (avec versement d'une redevance à la commune). Il doit demander l'autorisation à Orange d'utiliser le fourreau pour la fibre.

Suite à une erreur de Losange des négociations sont en cours. Dès que Orange aura posé ses câbles, il faudra prévenir Losange qui interviendra ensuite pour la fibre.

Litige avec Mr Funck

Un protocole d'accord a été signé entre les différentes parties.

La commune prend en charge la facture de recherche de fuite. La commune et le SIE Cœur Toulinois s'engagent de prendre en charge l'entretien d'une partie de la canalisation qui passe sur la propriété de Mr Funck.

Notifications

Suite à la demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre « soutien aux investissements des communes rurales », une notification de subvention d'un montant de 97 303 € pour aménagement urbain qualitatif de la place René Kricq a été reçue en mairie.

FDTP 2018 : 16 166 € (prévision budgétaire 15 000 €)

FDPMU 2018 : 15 962.99 € (prévision budgétaire 5 000 €)

Dates

Prochain conseil municipal : 8/01/2019

Vœux du Maire : 12/01/2019 à 19 h

Repas des Anciens : 03/02/2019

Tour de table

Mme Josette Robert rappelle les problèmes de stationnement dans la rue Régina Kricq et plus globalement dans le village (place René Kricq, rue du Nord, etc.). Des courriers vont être envoyés à deux personnes, un domicilié rue du Nord et l'autre au début de la rue du Grand Ruisseau.

Mr José-Luis Vaz parle des cambriolages dans le lotissement Pré Thiéry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

**Le Maire,
Jean-François MATTE**

Nom	Prénom	Signature
AVERLANT	Marie-Christine	A donné procuration à Mr Jean-Jacques CLAUDON
BASSEZ	Jacques	
BASTIEN	Mathieu	
BEAUFORT	Nathalie	
CLAUDON	Jean-Jacques	
GUENOT	Vincent	Absent
LEROY	Sylvain	
LORMANT	Patrick	A donné procuration à Mr Sylvain LEROY
MATTE	Jean-François	
MORIZOT	Stéphane	A donné procuration à Mr Jacques BASSEZ
MOUROLIN	Patrick	
ROBERT	Josette	
TAOUSSI	Adil	Absent
VAZ	José-Luis	